

# 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

## 19.77 Forêts pluviales tempérées côtières d' Amérique du Nord

RECONNAISSANT que les forêts tempérées côtières de conifères et, en particulier, les forêts pluviales, sont, à l'échelle mondiale, un type d'écosystème extrêmement rare qui, à l'origine, couvrait moins de deux millièmes de la superficie terrestre et que la moitié des forêts d'origine de ce type *se* trouvent le long de la côte Pacifique de l'Amérique du Nord, du nord-ouest de la Californie au sud-est de l'Alaska;

SACHANT que de nombreuses espèces végétales et animales endémiques et inhabituelles n'existent que dans ces forêts et, qu'en matière de productivité de la biomasse, les forêts anciennes de ce biome sont sans égal;

SACHANT AUSSI que plus de la moitié des forêts côtières de conifères d'origine (forêts anciennes) a été exploitée, y compris plus de 40 pour cent des forêts anciennes de ce type en Amérique du Nord et qu'il reste peu d'exemples importants non fragmentés de ce type de forêts, ailleurs que dans les aires protégées, en dehors de la Colombie britannique et de l'Alaska;

AYANT A L'ESPRIT que les anciennes forêts qui se trouvent sur l'île de Vancouver et sur la côte moyenne de la Colombie britannique disparaissent très rapidement du fait de pratiques qui, à ce jour, ne sont pas écologiquement durables;

AYANT ÉGALEMENT A L'ESPRIT que les anciennes pratiques de gestion appliquées dans le sud-est de l'Alaska prêtent à controverse et que, bien que le gouvernement des Etats-Unis ait promulgué des lois pour garantir la gestion durable de toutes les ressources forestières, la durabilité de la gestion forestière dans la région continue de soulever des questions;

SACHANT que la Rainforest Coalition, le Sierra Club du Canada occidental et le Comité du Canada occidental pour la faune sauvage ont proposé de créer un grand réseau d'aires protégées, comprenant des couloirs de conservation, dans les régions de forêts anciennes de l'île de Vancouver et de la côte moyenne de la Colombie britannique;

CONSCIENTE du fait qu'aucune aire protégée canadienne *se* trouvant dans les régions de forêts de la côte pacifique n'a été désignée bien du patrimoine mondial aux termes des dispositions de la Convention du patrimoine mondial et que ces anciennes forêts ont peut-être une valeur universelle exceptionnelle;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements du Canada, de la Colombie britannique et des Etats-Unis de gérer les forêts tempérées côtières de conifères de la côte Pacifique de l'Amérique du Nord, en créant des aires protégées appropriées et en adoptant des systèmes de gestion forestière à orientation écologique pouvant être maintenus à perpétuité et protégeant la diversité biologique.
2. DEMANDE aux gouvernements du Canada, de la Colombie britannique et des Etats-Unis d'agrandir considérablement la superficie de leurs réseaux d'aires protégées assortis de couloirs de communication, sur l'île de Vancouver, la côte moyenne de la Colombie britannique et, si nécessaire, dans le Sud-Est de l'Alaska, en tenant compte des recommandations des groupes de l'environnement actifs dans la région tels que Rainforest Coalition, le Sierra club et le Comité du Canada occidental pour la faune sauvage.
3. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Canada d'envisager de désigner des sites ou groupements de sites (par exemple, des réseaux) dans ces forêts, en vue de leur inscription comme biens du patrimoine mondial, au titre de la Convention du patrimoine mondial.
4. RECOMMANDE que ces parties et leurs citoyens consentent des efforts particuliers pour restaurer des secteurs dégradés de ces forêts et pour garantir l'intégrité globale du biome en reliant entre eux des peuplements forestiers aujourd'hui séparés .

*Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. La délégation du Canada, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue, le Canada ayant l'intention de ne pas seulement prendre en considération les recommandations de groupes de l'environnement actifs dans la région mais aussi les besoins des populations autochtones (paragraphe 2 du dispositif.*